

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN614

présenté par

M. Blanchet, M. Bru, M. Cubertafo, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

A l'alinéa 28, après les mots "polyvalente dans ses missions.", est insérée une phrase ainsi rédigée :

« A l'instar de ce dont disposent les professionnels du service actif, des voies de recours seront mises à dispositions des réservistes, en cas de conflit ou pour signaler des infractions déontologiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'inscrit dans une démarche de fidélisation des réservistes. L'engagement au sein de la réserve opérationnelle nécessite de prendre de son temps pour participer aux activités concernées. C'est la raison pour laquelle ce type d'engagement peut être considéré comme contraignant par certains profils de personnes. Ainsi, le présent amendement propose d'instituer des voies de recours pour les réservistes, afin que ces derniers puissent se défendre face à d'éventuels conflits ou manquements déontologiques. De telles dispositions existent d'ores et déjà pour les militaires d'active. Les étendre à la réserve opérationnelle permettra d'éviter tout abus qui aurait pour conséquence de décourager les réservistes et de nuire à l'objectif de fidélisation de ces derniers.